

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2013

L'an deux mille treize, le 15 mai à 20 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la commune de Montlhéry, Salle des Fêtes, 5-7 rue des Archers, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Président de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM DELAHAYE Vincent Président, PUECH Brigitte Vice-présidente, REZGUI Rafika Vice-présidente, MALHERBE Guy Vice-président, MEUR Jean-Pierre Vice-président, PELLETANT François Vice-président, SEGBO Olivier Vice-président, THOMAS Olivier Vice-président, PONS Claude Vice-président, RAYMOND Paul Vice-président, FONTENAILLE Dominique Vice-président, COGNEVILLE Henri Vice-président, QUAGHEBEUR Henry Vice-président,

MM BATOUFFLET Patrick Membre du Bureau, BOUVIER Brigitte Membre du Bureau, BRUN Marcel Membre du Bureau, BRUNEL Patricia Membre du Bureau, COUTÉ Gérard Membre du Bureau, DECUGNIERE Dominique Membre du Bureau, DELPLANQUE Marie-Dominique Membre du Bureau, FUNÉS Gérard Membre du Bureau, GELOT-RATEAU Sandrine Membre du Bureau, LECOEUR Michel Membre du Bureau, PERRIER Didier Membre du Bureau, PRIGENT Françoise Membre du Bureau, SUTTER Thierry Membre du Bureau,

MM ALEXANDRE Odette Conseiller communautaire, BARSANTI William Conseiller communautaire, BERCHON Anne Conseiller communautaire, BETIN Rémi Conseiller communautaire (arrivé à 20h55), M. BOUAZZAOUI Mohamed Conseiller communautaire, CAUET Jérôme Conseiller communautaire, CHINZI Jean-Louis Conseiller communautaire, Mme CORP DIT GENTI Valérie, DA SILVA Victor Conseiller communautaire, DAUBE Claude Conseiller communautaire, DURAND Denis Conseiller communautaire, FACHE Yves Conseiller communautaire, GUYADER Alain Conseiller communautaire, Adeline HUBERT-de CALAN Conseiller communautaire, KLJAJIC Isabelle Conseiller communautaire, LACAMBRE Dominique Conseiller communautaire, LAFFARGUE Bernard Conseiller communautaire, LEPELTIER Jacques Conseiller communautaire, LUSSON Jean-Yves Conseiller communautaire, MAILLET Jacky Conseiller communautaire, MARROUCHI Mustapha Conseiller communautaire, MARTEAU Pierre Conseiller communautaire, MEUNIER Jean-Michel Conseiller communautaire, PHILIPPOTEAU Elisabeth Conseiller communautaire, RICARDEAU Sylvianne Conseiller communautaire, VINOLES José Conseiller communautaire.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BERNARDON Jean-François
Mme BESSE Geneviève
M. CRUSE Jean-Pierre
M. DE ASCENCAO Arthur
M. FLÉGEO Jean
M. FELSEMBERG Bernard
Mme FRERET Michèle
M. LECLERC Christian
M. MATAKOVIC Evelyne
M. PLANCON Jean-Claude
M. SCOUBE Christian
M. SIROT Daniel

pouvoir à M. MAILLET Jacky
pouvoir à M. MALHERBE Guy
pouvoir à Mme ALEXANDRE Odette

pouvoir à Mme BOUVIER Brigitte
pouvoir à M. THOMAS Olivier
pouvoir à Mme RICARDEAU Sylvianne

pouvoir à M. MARROUCHI Moustapha

pouvoir à M. DECUGNIERE Dominique
pouvoir à M. FONTENAILLE Dominique

ACCUEIL, OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM

SECRÉTAIRE : M. DA SILVA Victor

Le Président de séance propose de désigner M. DA SILVA Victor, secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire ne s'y est pas opposé.

SÉANCE

AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

I - AFFAIRES GÉNÉRALES – AU RAPPORT DU PRÉSIDENT –

1. Nouvelle gouvernance à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Lors du prochain renouvellement des conseils municipaux, la représentation des communes au sein du Conseil communautaire est appelée à évoluer. Les textes applicables en la matière sont :

- La Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération qui a modifié, notamment, le nombre maximum d'élus communautaires d'un EPCI,
- La loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, et modifiant le calendrier électoral (INTX1238496L), adoptée en lecture définitive par l'Assemblée Nationale le 17 avril 2013.

Le nombre d'élus communautaires diffère selon qu'un accord entre les communes membres est obtenu ou pas :

- à défaut d'accord local, c'est la répartition légale, sur la base de 50 sièges, qui sera appliquée ;
- en cas d'accord des communes, ayant délibéré avant le 31/8/2013, pris à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population), un nombre maximum de 62 sièges pourrait être réparti entre les villes.

Une proposition d'accord a fait l'objet de plusieurs débats en réunion de bureau communautaire. Elle s'appuie sur des critères démographiques pour déterminer le poids de chaque commune, à savoir :

- Jusqu'à 4 500 habitants : 2 représentants,
- De 4 501 à 9 000 habitants : 1 représentant supplémentaire,
- Pour chaque tranche entamée de 3 000 habitants à partir de 9 001 habitants : 1 représentant supplémentaire.

Le Conseil communautaire a approuvé, **A LA MAJORITE (47 pour, 10 abstentions, 4 contre)**, les modalités de cette répartition et le résultat qu'elle génère, étant entendu que seul le vote des villes membres servira à valider ou pas l'accord proposé.

2. Modification de l'intérêt communautaire

Par délibération des 8 janvier et 27 mars 2013, le Conseil communautaire a précisé la définition de l'intérêt communautaire s'attachant à certaines compétences.

En complément de ces délibérations, il apparaît pertinent de compléter l'intérêt communautaire pour la compétence Développement économique en y intégrant le secteur 9 de Courtabœuf, situé à Villejust, en qualité de zone d'activité économique d'intérêt communautaire. Cette modification conduit à inclure l'ensemble du parc de Courtabœuf à l'intérêt communautaire, extensions comprises.

Le Conseil communautaire a approuvé, **A L'UNANIMITÉ**, cette modification de l'intérêt communautaire.

3. Entente CAEE-CAPS

L'entente est une modalité de coopération intercommunale prévue par le CGCT. Elle est ouverte aux intercommunalités, aux communes et aux syndicats mixtes.

Les ententes reposent sur le principe du volontariat. L'entente n'a pas de personnalité morale, elle fonctionne avec les moyens (budgétaires et humains) de ses membres.

Les Communautés d'Agglomération du Plateau de Saclay et Europ'Essonne partagent un projet commun : le développement du parc d'activité Courtabœuf dont le périmètre est entièrement inclus dans ces deux intercommunalités. Le Syndicat Mixte chargé de l'animation de ce parc ayant été dissout à la suite de l'intégration des 3 villes qui le composent dans une intercommunalité compétente en matière de développement économique, la mise en place d'un dispositif de gouvernance s'imposait donc.

Les Présidents des deux CA ont choisi de travailler sur une entente, modalité de coopération qui possède des qualités de souplesse et d'opérationnalité. Un projet de convention a été élaboré pour préciser le contenu de cette entente, qui pourra s'investir dans les domaines de l'animation du parc d'activités, de la définition puis de la mise en œuvre de son projet de requalification et de développement (y compris le volet transport), enfin, dans la gestion urbaine.

Chacune des actions devra faire l'objet d'une validation, classique, par les instances de chacune des collectivités et être inscrite dans les budgets. Le groupement de commande ou la convention de maîtrise d'ouvrage délégué sont quelques uns des moyens ouverts à l'entente pour mettre en œuvre les projets sur lesquels elle choisit de s'engager.

Le Conseil communautaire a approuvé, **A L'UNANIMITÉ**, le projet d'entente présenté et autorisé le Président, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à la concrétisation de cette entente.

II – HABITAT – AU RAPPORT DE FRANÇOIS PELLETANT –

1. Dispositif d'aide à la construction de logements sociaux

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) a décidé, dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 2 février 2011, de favoriser la construction de logements sociaux, en améliorant leur répartition sur le territoire communautaire.

Afin d'atteindre les objectifs inscrits au PLH, visant à construire 1903 logements sociaux entre 2010 et 2015, la CAEE s'est engagée par délibération du 10 novembre 2011, à aider systématiquement tout projet de logement locatif social inscrit dans le PLH. Les autres projets peuvent recevoir cette subvention avis express de la commission Aménagement - Habitat, qui peut alors proposer un nouveau montant à allouer au projet présenté.

Ce dispositif a été repris pour le nouveau périmètre communautaire et intégré à l'intérêt communautaire par délibération du 27 mars 2013.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le financement de cette aide était constitué, pour moitié, de la redistribution des prélèvements SRU des communes déficitaires en logements sociaux.

Depuis la parution de la loi du 18 janvier 2013, le montant des prélèvements SRU est versé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), conduisant à une réduction de moitié des recettes perçues par la CAEE pour l'aide à la construction de nouveaux logements.

Compte tenu du temps nécessaire à la définition d'une nouvelle politique dans ce secteur, la CAEE entend maintenir le principe de la subvention pour la surcharge foncière, en l'adaptant à sa contrainte budgétaire (baisse de moitié le montant de l'aide apportée aux bailleurs), avant d'engager une réflexion globale pouvant conduire à la mise en œuvre du deuxième PLH qui sera lancé en début de l'année 2014.

Il est donc proposé de diminuer le montant du soutien aux bailleurs durant le reste de l'application du premier PLH et de le ramener, pour chaque nouveau logement créé en PLUS et PLAI, à 1500€ et l'aide à l'acquisition-amélioration à 750€ par logement. L'aide sera attribuée sous conditions de mixité d'au moins deux des financements (PLS – PLUS – PLAI) dans les programmes et le respect de la norme de Réglementation thermique 2012 (RT2012) en matière de consommation énergétique.

La Commission Aménagement – Habitat a émis un avis favorable à ce dispositif lors de sa séance du 15 avril 2013. Les crédits sont inscrits au budget primitif au chapitre 65.

Le Conseil communautaire a approuvé, **A L'UNANIMITÉ**, ces nouvelles modalités, figurant au projet de règlement.

III – TRANSPORT – AU RAPPORT D'OLIVIER SEGBO –

1. PDUIF – Avis sur l'enquête publique

La Région Île-de-France (RIF) a approuvé le projet de révision du Plan de Déplacement Urbains d'Île-de-France (PDUIF) le 16 février 2012. Une enquête publique a été ouverte du 15 avril au 18 mai 2013.

À la lecture du document, la CAEE reconnaît l'ambition de ce document, déclinaison du Schéma Directeur de la région Île-de-France (SDRIF). Ces documents sont appelés à devenir opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

L'ensemble des problématiques transports d'Île-de-France est décliné en 34 actions, prenant la forme de recommandations et de prescriptions. Elles contribuent à orienter les politiques régionales, départementales et locales vers une amélioration de l'accès et des déplacements, de la qualité de vie et de l'air.

Une première délibération de la CAEE du 12 juillet 2012 a émis un certain nombre de remarques préalablement à l'ouverture de cette enquête publique. Le document n'ayant pas été remanié à ce stade, il est proposé de réaffirmer les positions suivantes :

- **Soutien ferme** à la réalisation du réseau de **métro automatique du Grand Paris** et particulièrement la ligne 18 qui a pour objectif de relier les 2 gares prévues sur le territoire (Massy-Opéra et Massy-TGV) à l'aéroport d'Orly d'un côté, au plateau de Saclay et à Versailles de l'autre. La réalisation complète de la ligne 18 et de la ligne 14 jusqu'à l'aéroport d'Orly est une condition indispensable pour l'objectif de désaturation du RER B et d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.
- **Soutien à la réalisation du Tram-Train Massy-Evry** inscrit dans le PDUIF, incluant la demande de création d'une station supplémentaire à Champlan et le prolongement de la ligne jusqu'à Versailles. Ce dernier point est absent dans la rédaction du PDUIF. **Nous demandons le prolongement jusqu'à Versailles** de façon concomitante à l'ensemble de la ligne Massy-Evry. Ce phasage apportera des réductions de coûts de construction et évitera des aménagements frustratoires tels que la station de Massy et l'atelier-garage.
- **Confirmation de l'importance du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) RN20** en tant qu'élément structurant de l'Essonne. Il ne doit pas être conditionné aux résultats des études de trafic et d'opportunité menées par le STIF et, sans pré-

juger des conclusions, les élus des communes limitrophes de l'axe RN20 demandent fermement que ce projet, ayant fait l'objet d'un schéma de référence partagé par les acteurs locaux, soit inscrit dans le PDUIF, au même titre que les projets de TSCP structurants des territoires voisins.

- **Confirmation de l'opportunité du TCSP Massy/Courtabœuf**, empruntant l'emprise foncière de l'autoroute A10, en tant qu'aménagement prioritaire reliant un secteur d'activité économique et un pôle d'échanges d'importance régionale.
- **Demande du maintien, par le STIF, de la classification Mobilien pour la ligne DM153** ce qui permettrait des améliorations d'offres significatives. La DM153 assure aujourd'hui la liaison Massy-Arpajon et accompagne la réalisation du TCSP RN20.
- **Intégration de la problématique de la tarification** des parcs relais : les clients des transports collectifs et des parkings-relais sont doublement pénalisés par le paiement d'abonnements transport et stationnement, ce dernier étant souvent lié à une mauvaise offre de bus pour se rabattre sur les pôles de correspondances. L'incitation au report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs peut trouver une réponse en grande couronne par la poursuite du soutien à la création de parc-relais aux abords des pôles d'échanges avec un mécanisme financier adapté. La CAEE propose au STIF d'instaurer la gratuité des parc-relais situés en grande couronne, même dans le cas où ils obtiennent des financements d'investissement et d'exploitation liés à cette labellisation.
- **Le schéma directeur RER B Sud** doit être accéléré. Le dernier calendrier présenté montre un décalage des actions pour être concomitant avec la réalisation du Grand Paris. Cette stratégie n'est pas acceptable par les usagers actuels.
- Les élus refusent **dans le cadre du schéma directeur RER C**, le principe que tous les trains deviennent omnibus depuis les gares parisiennes. Cet axe de réflexion, qui pénalise l'ensemble des habitants et actifs de grande couronne en allongeant leur temps de trajets aller et retour, est à écarter.
- Il y a **nécessité de dissocier le RER C et les TGV intersecteur**, en soutenant le projet Massy-Valenton et l'interconnexion sud LGV, ce qui ne semble pas être développé dans le document.

La commission Transports du 19 avril 2013 s'est prononcée favorablement sur ce projet.

Le Conseil communautaire a émis, **A L'UNANIMITÉ**, un avis favorable à la révision du PDUIF, sous réserve de la prise en compte des remarques évoquées ci-dessus.

IV- FIXATION DU LIEU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il a été décidé **À L'UNANIMITÉ**, de réunir le prochain Conseil communautaire à Marcoussis.



Le Président,

Vincent DELAHAYE